

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

26 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004⁽¹⁾

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **ANCION**

(1) Voir Doc. n° 471 (2003-2004) n°s 1 à 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 26 novembre 2003 (1) le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, partim pour ce qui relève de ses compétences.

I. EXPOSE DE MME LA MINISTRE DUPUIS

Mme la ministre Dupuis déclare qu'au total, et pour la première fois depuis le début de la législature, le budget relatif à ses attributions s'élève en 2004 à 1 243 227 000 euros (soit plus de 50 milliards de francs), ce qui représente un accroissement de 36 479 000 euros, soit de 3,02 % par rapport au budget de 2003.

En ce qui concerne l'enseignement universitaire, le budget présente une augmentation de 2,94 %. Il inclut un certain nombre de postes majorés ou nouveaux, destinés à soutenir les projets de la Communauté française en matière d'enseignement universitaire, notamment dans l'optique de la mise en place du processus de Bologne, à savoir :

- la mobilité intra-européenne mieux financée grâce à une augmentation du nombre de bourses Erasmus et de leurs montants, dans le cadre du plan d'action de la charte d'avenir;

- des incitants à la création d'écoles doctorales interuniversitaires;

- le soutien des institutions dans la mise en place de mesures d'accompagnement pédagogique à destination des étudiants afin de lutter contre l'échec;

Les universités reçoivent également les moyens devant leur permettre de rencontrer la revalorisation du statut du personnel adminis-

tratif, technique et ouvrier par le décret du 22 octobre 2003.

Une enveloppe de 125 000 euros a été dégagée pour couvrir le coût de la prolongation du contrat des chercheuses en congé de maternité, cette mesure venant en soutien de la recherche scientifique au sein des institutions universitaires ainsi que de l'égalité des chances.

Le financement des hautes écoles est basé, cette année, sur les paramètres suivants :

- la liaison de l'enveloppe à l'évolution de l'indice santé (plus 1,2 %);

- la compensation des dérives barémiques (plus 0,52 %).

A cette occasion, elle souhaiterait apporter les précisions suivantes par rapport à ce que les parlementaires ont pu lire ou entendre dans la presse :

Pour les quatre années de la présente législature, les moyens supplémentaires mis à la disposition des hautes écoles s'élèvent à 38 791 000 euros (1 561 920 000 francs). Ce montant se ventile comme suit :

Depuis l'année 2000, un crédit récurrent indexé de 2 975 000 euros est inscrit au budget pour permettre aux hautes écoles d'engager le personnel compétent en matière de gestion administrative et comptable;

Depuis 2000, 1 500 000 euros sont octroyés annuellement aux hautes écoles pour leur permettre d'acquérir le matériel de pointe indispensable à la formation des étudiants;

Dès l'année budgétaire 2000, un coefficient a été ajouté à l'allocation globale pour tenir compte du coût de l'évolution de l'ancienneté du personnel (communément appelée dérive barémique). Cette mesure représente annuellement $\pm$ 1 500 000 euros;

Par ailleurs, un rattrapage de cette dérive barémique a été octroyé aux hautes écoles pour les années 1997 à 1999. Elles ont ainsi reçu un complément d'allocation de 5 000 000 d'euros;

Il convient encore de tenir compte de la suppression de trois mesures discriminatoires qui affectaient les hautes écoles :

Le coût des chargés de mission pour lesquels la Communauté française reçoit un remboursement du traitement de la part de l'organisme employeur n'est plus imputé au budget de l'allocation globale, ce qui représente un montant annuel de 1 000 000 d'euros que les hautes écoles récupèrent depuis l'année budgétaire 2001;

Depuis 2001 également, il a été décidé de neutraliser le coût des Centres techniques de Strée et Gembloux au niveau de l'allocation

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Ancion, Mme Bertieaux, M. Joiret, Mme Docq (rapporteuse), M. Poty (Président), MM. Wacquier, Cheron, Pieters (en remplacement de Mme Cavalier-Bohon), de Lamotte et Scharff.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Bodson, membre du Parlement;
Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

M. Gilles, conseiller au cabinet de Mme la ministre Dupuis;

M. Cole, auditeur à la Cour des Comptes;
Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR;
M. Stampart, expert du groupe PS;
M. Van Lint, expert du groupe ECOLO;
M. Jauniaux, expert du groupe cdH.

globale, ce qui représente un impact positif annuel de 1 360 000 euros.

Enfin, à partir de l'année 2003, et dans un souci d'équité avec les autres niveaux d'enseignement, le coût du personnel bénéficiant des mesures de fin de carrière n'est plus à charge du montant global du budget consacré à l'enseignement organisé en hautes écoles, ce qui représente un montant annuel de 2 739 000 euros.

En outre, dès l'année 2004, l'allocation globale des hautes écoles est augmentée d'un montant de 644 000 euros pour permettre de rencontrer la revalorisation salariale liée à l'obtention du CAPAES.

Les crédits d'équipements octroyés depuis 2000 aux hautes écoles, sont reconduits à hauteur de 1 487 000 euros. Ces crédits ont permis d'améliorer sensiblement les conditions de formation. Ils seront aussi nécessaires aux nombreuses adaptations que connaîtra l'enseignement supérieur organisé dans les hautes écoles durant l'année académique 2003-2004, la première concernant la mise en application du décret du 27 février 2003 définissant les grades académiques.

Globalement, le budget de l'enseignement artistique augmente de 6,82 % par rapport à l'initial 2003 et de 3,39 % par rapport à l'ajusté.

En matière d'enseignement supérieur artistique, l'année académique 2003-2004 verra se concrétiser la poursuite de la mise en œuvre du décret du 20 décembre 2001 qui sort maintenant tous ses effets en matière de statut des enseignants et notamment sur le plan pécuniaire. Il convient également de souligner la reconnaissance et le subventionnement sur la base décrétole de l'Ecole supérieure des arts du cirque.

Le budget de 250 000 euros prévu en 2003 pour l'équipement des écoles supérieures des arts est reconduit, permettant ainsi la poursuite de la mise à la disposition des enseignants et des étudiants d'outils performants pour se former aux techniques nouvelles.

Un crédit de 154 000 euros a été inscrit au budget afin de permettre la mise en place d'un futur centre d'appui aux écoles supérieures des arts.

Dans le domaine de l'enseignement artistique à horaire réduit, une enveloppe spécifique a été prévue pour rendre indépendantes les humanités artistiques organisées par les académies dans le cadre de l'enseignement secondaire proprement dit. Cette enveloppe se chiffre à 677 000 euros en 2004 et sera portée à 750 000 euros indexés en année pleine.

Les jeunes talents exceptionnels sont pris en compte: ils peuvent bénéficier de cours à la

chapelle musicale Reine Elisabeth, qui reçoit une subvention spécifique à cet effet.

Outre l'indexation de certains postes et les mesures citées précédemment concernant les chercheuses, le budget 2004 de la recherche scientifique poursuit les actions entamées les années précédentes, à savoir:

— un accroissement de 325 000 euros des subsides aux chercheurs du Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture afin de permettre l'alignement de leur statut sur celui du personnel boursier des universités et du Fonds national de la recherche scientifique;

— une augmentation de 387 000 euros des crédits dans le cadre du plan d'expansion du Fonds national de la recherche scientifique. Cette augmentation doit permettre, d'une part d'accorder un crédit de fonctionnement indispensable en appui aux chercheurs et, d'autre part, de poursuivre la politique d'accroissement du nombre de mandats.

Il est également prévu de créer en 2004 un Fonds de garantie qui permettra de stabiliser les travaux d'un certain nombre de chercheurs soumis aux aléas de contrats de recherche de courte et de moyenne durée.

Pour ce qui concerne l'octroi des prêts et allocations d'études l'augmentation est de 1,89 % qui permet de faire face aux effets induits par l'arrêté du 20 juillet 2000 prévoyant deux augmentations de 7 % aux 1^{er} septembre 2000 et 2001 des montants maximums de revenus qui sont pris en considération pour l'octroi des allocations et prêts d'études.

En 2001-2002, ces effets ont été perceptibles sur le nombre de bourses attribuées: par rapport à 2000-2001, au secondaire, 4 010 bourses de plus ont été allouées et 803 au supérieur. Cette tendance s'est encore accrue en 2002/2003.

En outre, des dispositions d'organisation ont été prises par arrêté en vue d'accélérer le versement des bourses aux bénéficiaires et de réduire le temps de traitement des demandes. Ces dispositions ont eu des effets sensibles dès juillet 2003 où, pour la première fois, 12 700 bourses étaient déjà octroyées.

Une nouvelle réforme, plus importante, est actuellement en cours d'élaboration et portera ses effets à la rentrée 2004. Un crédit de 645 000 euros est prévu à cet effet au budget 2004.

Le budget de l'enseignement de promotion sociale connaîtra en 2004 une croissance de 4,03 % qui permettra la poursuite de sa restructuration. L'objectif visé est de proposer des formations en parfaite adéquation avec les besoins d'emploi d'une part, mais aussi avec les aspirations du public, d'autre part.

Les partenariats avec les opérateurs institutionnels de formation, avec les secteurs socio-économiques, avec les entreprises de haute technologie se sont fortement amplifiés. On peut citer :

- la formation qualifiante avec Bruxelles-formation et le FOREM, ainsi que la poursuite des projets FSE et les programmes d'action et d'intégration communautaire;

- la formation continue des enseignants, de personnel des administrations locales et régionales;

- la formation des agents administratifs avec CEFORA (Commission paritaire 218);

- des formations de très haute technologie avec CISCO;

- la formation des travailleurs et demandeurs d'emploi du secteur non-marchand.

L'enseignement de promotion sociale continue à développer des actions dans le cadre du Fonds social européen et des programmes d'octroi et d'intégration communautaire.

Un accent tout particulier est mis sur le domaine social, notamment en ce qui concerne l'alphabétisation.

En 2004, 754 000 euros de crédits nouveaux sont affectés en promotion sociale, dont 458 000 euros au développement de la société de la connaissance tandis que 103 000 euros sont destinés à promouvoir la validation des compétences, dans la droite ligne du décret du 21 octobre 2003.

Enfin, pour l'enseignement à distance, il a été décidé d'affecter, en 2004, un montant de 345 000 euros à la mise en place d'une véritable offre de cours à distance multimédia et d'approches pédagogiques spécifiques.

En outre, les grands axes sont les suivants :

- La lutte contre l'échec et, notamment, l'amélioration de l'encadrement pédagogique des personnes désireuses de se présenter devant les jurys de la Communauté française;

- Le soutien des personnes défavorisées, désireuses de développer un projet de formation à caractère personnel, social ou professionnel (personnes détenues, hospitalisées, personnes handicapées, etc.);

- Le développement du département « formation continuée » des enseignants de plein exercice et de promotion sociale;

- La formation initiale et continuée des 400 professeurs de l'enseignement à distance.

II. EXPOSE DE M. COLE, REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES

Note méthodologique

M. Jean-Pierre Cole déclare que comme cela a été fait les années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2004. Cette opération permet de rendre comparables les chiffres de 2004 à ceux du projet d'ajustement du budget de l'année 2003.

Le projet de budget 2004 ne prévoit pas de provision pour l'indexation des traitements. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu, comme le Bureau fédéral du plan, l'hypothèse d'absence de saut d'indice-pivot en 2004.

Sur la base de cette hypothèse d'absence d'indexation en 2004, le différentiel d'indexation a été évalué à 1,09 % pour la division organique 55 (2) et à 1,17 pour les autres divisions organiques.

Evolution des traitements du personnel de l'enseignement

Globalement, les crédits de la division organique 55 — Enseignement supérieur hors université et hautes écoles présentent une augmentation de 0,64 %. Cette variation résulte principalement des éléments suivants :

- le montant total des enveloppes des hautes écoles connaît un accroissement de 0,62 %, réparti inégalement entre les différents réseaux. Alors que les enveloppes des hautes écoles de la Communauté française bénéficient d'une hausse de 1,46 % et celles du réseau libre subventionné d'une croissance plus limitée de 0,88 %, l'enseignement officiel subventionné voit ses crédits réduits de 0,42 %.

La Cour relève que ces hausses sont toutes inférieures aux variations observées dans le cadre du budget initial 2003;

- pour les écoles d'architecture, les propositions budgétaires 2004 prévoient une augmentation limitée à 0,68 %, répartie également entre les différents réseaux.

Les crédits de traitement de la division organique 56 — Enseignement de promotion sociale et de la division organique 57 — Enseignement artistique affichent une progression de, respectivement, 0,5 % et 0,14 %.

Une nouvelle allocation de base 41.02.47 — Dotation au Centre d'appui aux écoles supé-

(2) Cette division doit être analysée séparément en raison de la nature composite des allocations de fonctionnement des hautes écoles.

rieures des arts, dotée d'un crédit de 154 milliers d'euros, a été insérée dans le programme 4 — Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur de la division organique 57.

Des renseignements obtenus, il apparaît que ce Centre serait destiné au regroupement, pour tous les établissements concernés, d'un équipement de pointe informatique et multimédia dans tous les domaines artistiques. Le décret organisant ce centre n'est toutefois pas encore finalisé, en raison de divergences quant à la forme juridique à lui donner (service à gestion séparée ou organisme d'intérêt public).

Enfin, une nouvelle allocation de base (01.01.72 — Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné), a été créée à la division organique 57. Dotée d'un crédit de 677 milliers d'euros, elle est destinée à l'organisation des humanités artistiques dans les enseignements officiel et libre subventionnés.

III. REPONSES DE MME LA MINISTRE DUPUIS A LA COUR DES COMPTES

Mme la ministre Dupuis indique que le taux d'augmentation des crédits de la division organique 55 est de 2,29 %. Le taux d'accroissement pour les hautes écoles est de 1,7 %. Dès lors, elle pense que les paramètres utilisés sont différents. L'administration projette les données chiffrées et les réadapte en conséquence. Ainsi, elle indique que pour le réseau de la Communauté française, cela revient à établir une augmentation de 2,56 %, pour l'enseignement officiel subventionné à 0,66 % et pour l'enseignement libre subventionné à 1,97 %. L'accroissement de l'allocation de base traitements de la division organique 56 est de 3,44 % et il est de 6,37 % pour la division organique 57.

Dès lors, Mme la ministre Dupuis ne peut expliquer ces chiffres différents que par une lecture technique distincte.

M. Cole, représentant de la Cour des comptes, indique que la lecture de l'indexation est différente. Il ne compare pas les chiffres tels qu'ils sont dans l'ajustement et les chiffres du projet de budget, et ce en raison de l'exercice de désindexation des montants.

Pour M. de Lamotte, les différences exprimées entre les chiffres de la Cour des comptes et ceux de Mme la ministre Dupuis sont conséquentes. Que se passe-t-il pour que les montants soient si différents ? Quelles sont les différences de paramètres qui permettent une divergence qui va de l'ordre de 0,5 % à 6,5 % ? Il estime que cet élément mérite une explication technique du représentant de la Cour des comptes.

M. Cole répond qu'il s'agit d'une question de désindexation et de la prise en compte de différentes allocations de base.

Mme la ministre Dupuis soupçonne des changements d'allocations qui rendent les éléments différemment comparables.

M. de Lamotte demande que la commission sollicite la contribution de la Cour des comptes à travers une note annexée au rapport.

M. le Président Poty indique que Mme la ministre Dupuis prendra contact avec la Cour des comptes et qu'une note sera annexée au rapport.

IV. EXAMEN DES ARTICLES ET TABLEAUX BUDGETAIRES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION

Mme Docq déclare que le budget communautaire alloué à l'enseignement non obligatoire et à la recherche scientifique est porteur d'un grand nombre d'informations éclairantes sur la politique en cours ou prévue. Aussi sans rentrer dans les détails des postes, elle souhaite faire partager sa réflexion sur la répartition, le poids relatif et l'évolution de ces postes budgétaires alloués à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Chacun mesure depuis des années la marge étroite qui s'offre à la Communauté française lors de l'exercice budgétaire annuel. Le refinancement fait sentir progressivement ses effets mais ceux-ci ne sont pas encore vraiment significatifs. Il faudra attendre une échéance plus lointaine pour en percevoir les effets.

Cependant, le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique refuse le statu quo et reste dans les marges budgétaires que s'est donné le Gouvernement.

Inscrire l'enseignement universitaire, tout comme l'ensemble de l'enseignement supérieur, dans le processus de Bologne est un défi. Le budget montre que les actions entamées les années précédentes sont poursuivies et renforcées. On peut noter, pour les aspects particuliers, un soutien actif donné à la mobilité des étudiants et des incitants pour l'accompagnement pédagogique afin de lutter contre l'échec. Ces dispositions sont cohérentes par rapport aux projets et mesures antérieures et renforcent le caractère de proximité et de soutien pédagogique global.

Les mesures nouvelles prévues pour anticiper la réforme et favoriser le développement de collaboration et de mise en commun de moyens entre les institutions sont également indispensa-

bles à la préparation de la réforme. Elles avaient leur place dans le budget.

Pour le reste, la prévision des charges du personnel prend en compte les décisions du Parlement pour le personnel administratif et technique. Elle ne peut que s'en réjouir.

La réforme du système des bourses d'études va dans le sens d'une plus grande accessibilité des élèves ou étudiants aux formations. Mme Docq souhaite que se concrétise très vite la réforme entreprise par le Gouvernement.

En parcourant les divisions organiques, elle constate que les crédits sont en évolution positive. Ils illustrent la politique suivie par Mme la ministre Dupuis (universités, hautes écoles, enseignement artistique, recherche, promotion sociale ...). La part relative montre également que l'enseignement supérieur, l'enseignement artistique et l'enseignement de promotion sociale sont des outils que Mme la ministre entend mobiliser au maximum.

On voit se détacher nettement les budgets des universités et de l'enseignement supérieur hors universités, tandis que la promotion sociale et l'enseignement artistique trouvent une augmentation significative.

Mme Docq précise que Mme la ministre Dupuis a annoncé qu'elle souhaitait envoyer un signal aux institutions. Elle le fait de façon claire. Si l'on juge sur le long terme, depuis 1989, on constate que les budgets des hautes écoles ont été valorisés de façon très importante de même que celui de l'enseignement de promotion sociale et celui de l'enseignement artistique. La recherche a progressé d'une façon très importante. Mais les chiffres sont-ils significatifs? L'effort en ce domaine est celui d'un investissement global et d'une politique rationalisée, ce qu'a de toute façon entrepris la ministre. Elle a dégagé de nouveaux moyens, organisé les outils et institutions et garanti ou amélioré de façon très significative le statut du chercheur. Ces réformes ont des implications dans le budget mais les progrès qualitatifs ne sont pas facilement repérables. Il reste un effort à faire pour relever notre masse budgétaire « recherche » dans la mesure de la place et des moyens pour ce secteur. Cependant la recherche fondamentale est renforcée, les coopérations sont favorisées et le statut social et pécuniaire du chercheur est en voie de réforme positive.

Mme Docq tient à souligner combien les propositions budgétaires lui paraissent heureuses en cette fin de législature. Elles contribuent à renforcer le secteur, poursuivent les réformes, garantissent la faisabilité de celles qui sont déjà appliquées ou vont l'être bientôt.

En conclusion, elle indique que le budget proposé pour l'enseignement supérieur et la

recherche scientifique porte une marque de cohérence, de réalisme et de mesure, il n'est pas pour autant timoré ni terne. Il tient compte des nombreux éléments nouveaux intervenus dans le secteur depuis plusieurs années, il est cohérent avec l'état des lieux et les réformes entamées par ou à l'initiative de Mme la ministre Dupuis, mais se veut à l'écoute des besoins et tente d'y répondre.

La réforme du secteur et certains éléments présents dans ce budget montrent réellement les prémisses d'une politique du secteur refondée, non sans mal sans doute, mais sur des axes et avec des perspectives renouvelées par l'écoute de tous les acteurs du terrain.

Mme Bertieaux remercie Mme la ministre Dupuis d'avoir rappelé les efforts consentis pour le secteur des hautes écoles, cela était nécessaire. Dans le cadre du lancement du futur décret « Bologne » et au-delà de celui-ci, Mme Bertieaux pense que si les universités veulent entamer un effort pour la promotion de la réussite, il appartient au Parlement et au Gouvernement de les encourager. Elle est donc loin de vouloir contester les mesures prises par les universités dans la participation au financement global. Cependant, elle pense qu'on peut s'interroger sur la promotion de la réussite dans les hautes écoles.

Si les hautes écoles accueillent plus d'étudiants que les universités, celles-ci — et en particulier les établissements de type court — accueillent également des étudiants qui, pour de multiples raisons, ne se sentent pas aptes à aborder l'université et peuvent donc connaître des obstacles particuliers face à la réussite des études. Elle sait qu'un certain nombre de hautes écoles font déjà, sur base de leur budget habituel de fonctionnement, des efforts conséquents dans ce processus. Elle pense donc qu'il faut ouvrir la question des moyens afin d'encourager les hautes écoles en ce sens.

Par ailleurs, Mme Bertieaux ayant, dans son exposé, joint son analyse de l'ajustement général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 avec le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, il est renvoyé au document 462 (2003-2004) n° 4.

M. Scharff se réjouit particulièrement de l'avancée au niveau de la qualité de l'enseignement supérieur universitaire à la suite du vote unanime des partis francophones garantissant le refinancement des universités (accord de la Saint-Polycarpe).

M. Scharff demande des précisions concernant trois nouvelles allocations de base du programme 4 de l'enseignement universitaire, à savoir : les subventions aux centres de formation continuée (258 milliers d'euros), la promotion

de la santé et de la médecine préventive (380 milliers d'euros) et les subventions aux écoles doctorales interuniversitaires (300 milliers d'euros).

Il aimerait également que les concertations qui ont été effectuées avec les universités aboutissent également à l'encontre des hautes écoles.

M. de Lamotte souhaiterait connaître l'impact budgétaire d'éventuelles revalorisations salariales du personnel de l'enseignement. Les concertations syndicales actuelles concernent-elles également les membres du personnel de l'enseignement supérieur, et si oui, quel est l'état de ces négociations? Quel budget est réservé à cet égard?

Concernant les bourses d'études, M. de Lamotte demande à Mme la ministre Dupuis comment «l'année joker», qui a été annoncée par la presse il y a quelques semaines, sera répercutée sur le budget et quel en sera l'impact pour l'année 2004, tout en sachant que le montant de ce budget de l'année 2004 est identique à l'initial de l'année 1999?

Concernant la recherche scientifique (division organique 45), M. de Lamotte souhaiterait avoir une explication sur les subventions au fonds de garantie pour les chercheurs, nouvelle allocation de base de 330 milliers d'euros. Comment l'organiser et de quelle manière?

Concernant l'enseignement à distance (division organique 58), les chiffres du budget de l'initial de l'année 2004 n'atteignent pas ceux du budget de l'initial de l'année 2003. Il constate donc une décroissance du montant.

Concernant l'enseignement de promotion sociale (division organique 56), l'allocation de base relative aux dépenses de toute nature avec la restructuration de l'enseignement de promotion sociale, qui était en diminution par rapport au budget ajusté de l'année 2003, est désormais triplée. Il en demande la cohérence. Il demande également de préciser ce qu'est la nouvelle allocation de base relative aux dépenses de toute nature en matière de développement d'initiatives en rapport avec la société de la connaissance (article 01.04), d'un montant de 158 milliers d'euros.

Concernant l'enseignement artistique (division organique 57), Mme la ministre Dupuis a évoqué la nouvelle allocation relative aux Centre d'appui aux écoles supérieures des arts, M. de Lamotte fait également le constat de la nouvelle allocation de base relative aux subventions-traitement des établissements d'enseignement artistique à horaire réduit, dotée de 677 milliers d'euros (article 01.01). Il demande s'il s'agit uniquement d'une allocation relative à l'Ecole des arts du cirque.

Concernant l'enseignement universitaire (division organique 54), Mme la ministre Dupuis a évoqué lors de l'analyse de l'ajustement du budget de l'année 2003, les subventions pour le développement des synergies ainsi que celles de la bibliothèque virtuelle. Cependant, l'inscription de ces allocations au budget de l'année 2004 n'est pas claire. Il demande une explication.

Enfin, une allocation de base relative à l'intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études (article 40.07) est dotée de 0 euro. Il demande comment activer cette allocation.

Mme la ministre Dupuis remercie Mme Docq pour son exposé.

A Mme Bertieaux, elle répond que les hautes écoles ne sont pas discriminées et qu'elle pense que l'enseignement supérieur est unique. Les concertations ont lieu et sont plus importantes encore qu'auparavant. Il n'y a pas d'augmentation du nombre d'étudiants dans les hautes écoles pour l'année 2004, mais bien augmentation dans les universités, d'après les derniers chiffres en sa possession.

Mme la ministre Dupuis déclare qu'un ensemble de mesures sont déjà prises afin d'encourager la promotion de la réussite, dont notamment la participation des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur. Elle ne pense pas qu'il y ait inégalité entre hautes écoles et universités dans ce domaine. Par contre, dans les hautes écoles, la phase de progrès est en cours. Avec les différents refinancements opérés, les hautes écoles se retrouvent potentiellement avec des moyens financiers supérieurs à ceux des universités. L'allocation de base relative aux hautes écoles ainsi que le pourcentage d'intervention des institutions publiques en faveur des hautes écoles par étudiant n'a fait qu'augmenter depuis l'entrée en fonction de Mme la ministre Dupuis. Les crédits d'encouragement à la promotion de la réussite sont tirés de l'allocation globale des universités. Mme la ministre Dupuis pense qu'il serait peut-être nécessaire d'analyser plus en profondeur les mécanismes de promotion de la réussite dans les hautes écoles car il y a bien eu refinancement de ces dernières. A la demande de Mme Bertieaux, une annexe sera jointe à ce sujet au présent avis.

Le Centre de formation continuée est un projet né des constats que les formations continuées sont en augmentation constante dans toutes les universités. Mme la ministre Dupuis souhaiterait constituer une unité de référence avec les meilleures techniques, les meilleurs projets et des outils généralisés. C'est l'intention dévolue à ce crédit. Le Centre de formation continuée sera inscrit dans le décret Bologne comme possibilité légale claire pour les universités.

L'allocation de base promotion de la santé est relative à des projets communs avec Mme la ministre Maréchal.

Mme la ministre Dupuis propose de considérer que les écoles doctorales d'aujourd'hui en Communauté française sont des lieux de regroupement qui nécessitent des incitants par rapport à des activités réalisées en commun sur le terrain.

Elle affirme également que son budget prévoit une revalorisation salariale considérable pour les membres du personnel des hautes écoles. Elle estime qu'elle a déjà réalisé un très gros effort de revalorisation salariale au travers du CAPAES.

Concernant les bourses d'études, des arrêtés seront prochainement pris et cette dépense supplémentaire sortira ses effets en octobre 2004. Il y a déjà prise en compte, dans l'enseignement secondaire obligatoire, d'un redoublement possible. Les crédits couvrent donc suffisamment « l'année joker » et les bourses supplémentaires éventuelles.

Le fonds de garantie en recherche scientifique sera sans doute modestement crédité. Une étude a été réalisée sur tous les problèmes rencontrés par les chercheurs, avec l'aide de l'association « Objectif recherche », dont le président est membre du cabinet de Mme la ministre Dupuis. Un catalogue de mesures souhaitées par les chercheurs existe donc. Cela permet de constater que le nombre de chercheurs sous contrat instable augmente, ce qui handicape le personnel et la recherche. L'idée est d'intervenir afin d'assurer des périodes plus longues d'emploi en collaboration avec le FNRS afin de stabiliser la problématique. Elle espère que les crédits dévolus à cette allocation connaîtront des extensions.

Les petites décroissances des crédits budgétaires relatifs à l'enseignement à distance ou les triplements de crédits budgétaires en promotion sociale s'expliquent en raison d'une projection pluriannuelle du Gouvernement relatif au refinancement global de la Communauté française. Le premier élément est d'affecter une partie de ce refinancement à résorber la dette et des petites lacunes, et ce afin de récupérer des marges de manœuvre plus grandes. Certaines années budgétaires doivent être compensées différemment selon les programmes. Ainsi, la revalorisation salariale pour les membres du personnel des hautes écoles n'est pas toujours constituée de sommes financières identiques. Selon les programmes envisagés, il s'agit d'une macro-projection dont le schéma n'est pas linéaire.

Le Centre d'appui aux écoles supérieures des arts est en cours de réalisation et des décisions doivent être prises concernant sa structure. La subvention relative aux humanités artistiques

est un refinancement net des académies. C'est un système par lequel des professeurs d'académie assurent des options techniques dans l'enseignement de plein exercice (cours de théâtre, de danse, ...). Elle estime que c'est la meilleure manière d'introduire des cours artistiques dans l'enseignement secondaire. Constatant l'engouement pour ces cours, les crédits budgétaires sont ceux de la compétence de Mme la ministre Dupuis et non de son collègue M. le ministre Hazette.

L'intitulé « interventions spéciales dans les initiatives de coopération interuniversitaire » est l'ancienne dénomination relative à la bibliothèque virtuelle (allocation de base 40.01). Les crédits budgétaires du développement des synergies sont réintégrés dans l'ensemble du préfinancement pour la mise en œuvre du décret « Bologne » qui débutera en 2004. Ces crédits ne sont donc plus nécessaires.

L'intitulé « intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études » (division organique 54, allocation de base 40.07) correspond à un crédit qui accueillera l'argent correspondant au budget de la mise en œuvre du futur projet « Bologne » pour l'allocation des universités, en compensation des manques à gagner des boursiers.

M. de Lamotte demande à quelle date entre en vigueur l'allocation de base 40.07.

Mme la ministre Dupuis répond que pour financer le futur décret « Bologne », elle utilise une technique qui anticipe l'entrée en vigueur d'une allocation, et ce afin d'obtenir un effet global.

Au-delà des chiffres des crédits dévolus aux subventions de la Faculté universitaire luxembourgeoise, M. Scharff demande quelle est la situation actuelle des FUL.

Dans les négociations actuellement en discussion sur la revalorisation salariale du personnel de l'enseignement, M. de Lamotte fait remarquer qu'aucune réserve budgétaire n'est prévue afin d'atteindre cette éventuelle revalorisation, ni en promotion sociale ni dans l'enseignement artistique.

Mme la ministre Dupuis souhaite une revalorisation salariale de l'essentiel, voire de la quasi totalité du personnel enseignant, de manière considérable. Elle attend la suite des négociations.

Enfin, le Gouvernement a adopté ce mercredi 26 novembre 2003, le projet de décret relatif à la FUL qui prévoit la création d'un centre de recherche et d'enseignement consacré à l'environnement. L'Université de Liège a aussi présenté un projet visant le déménagement des entités, notamment la création d'un Centre de

l'eau. Le projet prend donc plus d'ampleur que prévu et de plus, l'allocation budgétaire s'étalera jusque 2018 avec déduction des dépenses engrangées par l'ULg. Le système est donc stabilisé.

V. VOTES

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la Commission de l'enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, partim pour les matières relevant de ses compétences.

La commission fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis émis en application de l'article 49, § 5, du règlement.

Le rapporteur,

C. ANCION.

Le Président,

F. POTY.

ANNEXE 1

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'EXAMEN DES CREDITS PREVUS
AUX DO 55, 56 ET 57 POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

Il convient avant tout de rappeler que pour les divisions organiques 56 et 57, l'analyse qui a été communiquée à la Commission de l'Enseignement supérieur ainsi que la présente note technique ne portent que sur les allocations de base pour les traitements et subventions traitements des membres du personnel Directeur, enseignant et assimilé et non sur l'ensemble des crédits des divisions organiques.

Le détail des crédits pour les DO 56 et 57 figure dans les tableaux annexés à la présente note.

1.1. DO 55

La différence entre les chiffres de la Cour et ceux du Gouvernement à propos du taux d'augmentation des crédits en 2004 correspond exactement au différentiel d'indexation défini par la Cour afin de déterminer l'évolution des crédits de traitements en dehors de l'influence de la liaison à l'indice santé.

Ce différentiel d'indexation entre l'année 2004 et l'année 2003 a été estimé à 1,09 % ($1,17 \% * 93 \%$) (1), chiffre reposant sur la prévision gouvernementale d'une absence de saut d'indice-pivot en 2004.

1.2. DO 56 et DO 57

Les chiffres de la Cour relatifs au taux de progression de crédits en 2004 intègrent une pondération double.

Premièrement, les crédits pour 2004 sont comparés aux crédits ajustés pour 2003, augmentés par la répartition proportionnelle de la provision index (après déduction d'une part de 5 % pour compte des services du gouvernement).

Le taux de progression 2004/2003 ainsi calculé est ensuite réduit à concurrence du différentiel d'indexation prévu entre l'année 2004 et l'année 2003 (valeur estimée: 1,17 %).

NB: les crédits de traitements pour le personnel de l'inspection n'ont pas pris en compte pour 2003 ni pour 2004.

(1) Un taux de 7 % est estimé pour la part des dépenses de fonctionnement dans les allocations de fonctionnement des hautes écoles.

AB PA	PA	Intitulé	03 aj	04 i	(04 i/03 aj)	(04 i/03 aj) hors index
11.03.20	20	tr. inspection	25			
11.03.41	41	HE-CF dispo	1 221	1 249	2,3 %	1,2 %
11.03.42	42	HE-CF ch. mission	80	83	3,8 %	2,7 %
43.14.43	43	HE-OS dispo	4 669	4 766	2,1 %	1,0 %
43.15.43	43	HE-OS ch. mission	384	402	4,7 %	3,6 %
44.10.44	44	HE-LS dispo	5 085	5 222	2,7 %	1,6 %
44.11.44	44	HE-LS ch. mission	206	212	2,9 %	1,8 %
01.04.50	50	EII-Mons	454	459	1,1 %	0,0 %
41.21.51	51	Alloc. fonct. HE-CF	62 368	65 340	4,77 %	3,68 %
41.21.51	51	A. f.: créd. suppl. ann. ant.	12	—		
41.22.51	51	Dot. (+ créd. ann. ant.)	1 338	—		
43.14.56	56	Alloc. fonct. HE-OS	84 999	87 207	2,60 %	1,51 %
43.14.56	56	A. f.: créd. suppl. ann. ant.	33	—		
43.14.56	56	Dot. (+ créd. ann. ant.)	1 636	—		
44.13.57	56	Alloc. fonct. HE-LS	131 052	135 176	3,15 %	2,06 %
44.13.57	57	A. f.: créd. suppl. ann. ant.	52	—		
44.14.57	57	Dot. (+ créd. ann. ant.)	1 510	—		
01.01.58	58	Dép. gén. qcq. rel. HE	22	50	127,3 %	126,2 %
11.04.58	58	(Réfin.) trait. HE-CF	346	350	1,2 %	0,1 %
43.01.58	58	(Réfin.)s-trait. trait. HE-OS	469	483	3,0 %	1,9 %
44.01.58	58	(Réfin.)s-trait. trait. HE-LS	852	872	2,3 %	1,3 %
60.01.59	59	Equip. des HE	299	299	0,0 %	-1,1 %
63.01.59	59	Equip. HE-OS	459	459	0,0 %	-1,1 %
64.01.59	59	Equip. HE-LS	729	729	0,0 %	-1,1 %
41.21.60	60	Alloc. fonct. ARCH-CF	2 145	2 182	1,7 %	0,6 %
43.24.61	61	Alloc. fonct. ARCH-OS	5 314	5 409	1,8 %	0,7 %
44.13.62	61	Alloc. fonct. ARCH-LS	5 213	5 305	1,8 %	0,7 %
45.40.71	71	HE-CF alloc. fonct.	1 270	1 283	1,0 %	-0,1 %
45.41.71	71	HE-OS alloc. fonct.	1 742	1 759	1,0 %	-0,1 %
45.42.71	71	HE-LS alloc. fonct.	3 689	3 726	1,0 %	-0,1 %
01.01.72	72	Congés de maternité	222	234	5,4 %	4,3 %
Répartition		HE-enveloppe CF	64 506	66 149	2,55 %	1,46 %
		HE-enveloppe OS	87 563	88 149	0,67 %	-0,42 %
		HE-enveloppe LS	134 143	136 777	1,96 %	0,88 %
		HE-équip. et dép. qcq	321	349	8,72 %	7,63 %
P: 5		HE-total enveloppe	286 533	291 424	1,71 %	0,62 %
P: 4, 7		HE-hors enveloppe	18 568	18 936	1,98 %	0,89 %
P: 6		ARCH	12 672	12 896	1,77 %	0,68 %
P: 2, 4, 5, 6, 7 Total DO			317 798	323 256	1,72 %	0,64 %

En euros à partir de 2002:

1 euro = 40,3399 francs belges.

Différentiel index 03/02 = 1,24 % 04/03 prévu = 1,09 %

DO	AB PA	P	Intitulé	03 aj	03 aj indexé	04 i	(04 i/03 aj indexé) hors index	(04 i/03 aj)
56	11.03.20	2	Tr. inspection	632	637	—		
56	11.03.40	4	Tr. PS CF	29 337	29 579	30 070	0,5 %	2,5 %
56	43.01.43	4	S.-tr. PS OS	51 695	52 121	52 987	0,5 %	2,5 %
56	44.01.44	4	S.-tr. PS LS	31 446	31 705	32 232	0,5 %	2,5 %
56	Total		Promotion sociale	113 110	114 043	115 289	0,49 %	2,50 %
57	11.03.30	3	Tr. établ. sup. CF	18 447	18 599	18 965	0,8 %	2,8 %
57	43.01.32	3	S.-tr. établ. sup. OS	7 929	7 994	8 468	4,8 %	6,8 %
57	44.01.33	3	S.-tr. établ. sup. LS	16 102	16 235	16 555	0,8 %	2,8 %
57	43.01.50	5	S.-tr. établ. second. OS	1 646	1 660	1 656	— 1,4 %	0,6 %
57	43.01.70	7	S.-tr. établ. HR OS	59 079	59 566	60 404	0,2 %	2,2 %
57	44.01.71	7	S.-tr. établ. HR LS	7 278	7 338	7 482	0,8 %	2,8 %
57	01.01.72	7	S.-tr. OS LS hum. art.			677		
57	Total		Artistique	110 481	111 392	113 530	0,14 %	2,76 %
Sous-total (subv.)-trait. Ens. exc. DO 55				3 413 044	3 441 187	3 539 088	2,05 %	
En euros				~ 5 mois				
40	01.02.20	1	Provision index (part ens.)	28 143	0	—		
			Rém. adm. Merf. + Aff. soc.					
40	01.03.21	2	Provision Onem	3 629		3 629		
40	11.31.22	2	Provision ONSS	7 790		—		
1 euro = 40,3399				Différentiel index	1,33 %	1,17 %		
				PFA 2000 (paiement)	= 03/02	= 04/03 prévu		
				dépassement total				

ANNEXE 2

EVOLUTION DU FINANCEMENT/ETUDIANT POUR LES HE

Moyenne par réseau et moyenne générale

Année		Moyenne CF	Moyenne OS	Moyenne LS	Moyenne générale
1997	Allocation	54 460 100	78 431 355	113 311 932	246 203 387
	Etudiants	12 110	19 553	29 993	61 656
	Fin./Etudiant	4 497	4 011	3 778	3 993
1998	Allocation	58 242 088	79 676 524	11 764 241	252 682 852
	Etudiants	11 857	19 873	30 135	61 865
	Fin./Etudiant	4 912	4 009	3 808	4 084
1999	Allocation	58 337 552	80 702 084	117 814 744	256 854 380
	Etudiants	11 853	19 642	30 866	62 361
	Fin./Etudiant	4 922	4 109	3 817	4 119
2000	Allocation	59 039 264	82 479 010	122 659 327	264 177 601
	Etudiants	12 062	19 599	31 325	62 986
	Fin./Etudiant	4 895	4 208	3 916	4 194
2001	Allocation	60 583 665	84 471 875	128 197 517	273 253 057
	Etudiants	12 739	20 559	32 336	65 634
	Fin./Etudiant	4 756	4 109	3 965	4 163
2002	Allocation	63 532 334	87 797 367	134 818 703	286 148 404
	Etudiants	12 957	20 467	32 318	65 742
	Fin./Etudiant	4 903	4 290	4 172	4 353
2003	Allocation	65 513 879	89 573 888	137 238 192	292 325 959
	Etudiants	13 341	20 631	32 711	66 683
	Fin./Etudiant	4 911	4 342	4 195	4 384
2003	Allocation	120,30 %	114,21 %	121,12 %	118,73 %
	Etudiants	110,17 %	105,51 %	109,06 %	108,15 %
	Fin./Etudiant	109,20 %	108,24 %	111,05 %	109,78 %